

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

V O T E	Pour	: 6
	Contre	: 0
	Abstention	: 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE FARGUES – LANGON – TOULENNE

Date de la convocation : **18 JUIN 2024**

Séance du : **25 JUIN 2024**

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNES ET DES EFFLUENTS EXTERNES**

L'an deux mille vingt-quatre et le **vingt-cinq juin à dix-huit heures**, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Syndicat d'assainissement de Toulence, sous la **présidence de Mr Bernard LAMARQUE**.

Présents : Ms. LAMARQUE- POUJARDIEU- LECOURT- BOUCAU- DUBOS
Mme MONCOT

Excusés : Ms. BELTRAN- DUGACHARD
Mme WILBOIS

Secrétaire de séance : Anne-Marie MONCOT

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une mise en conformité avec la réglementation en terme de facturation d'assainissement est nécessaire et qu'il convient de modifier la date de vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon Toulence perçoit la redevance assainissement définie par les articles L.2224-12, R.224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement.

Suite aux différents investissements nécessaires au fonctionnement du Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulence, le Président propose de relever les tarifs de la redevance pour les abonnés du Syndicat.

*Le Comité Syndical,
Monsieur le Président entendu, et à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

D'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la partie fixe et la consommation calculée sur les volumes relevés en septembre.

1- **Redevance assainissement** (+ 5 %)

Partie fixe **89,59 € HT** (85,32€ HT en 2024)

Consommation annuelle :

- ☞ Tranche 1 : de 0 à 40 m³ **1,43 € HT** (1,36 € H.T. le m³ en 2024)
- ☞ Tranche 2 : de 41 à 150 m³ **1,86 € HT** (1,77 € H.T. le m³ en 2024)
- ☞ Tranche 3 : au-delà de 150 m³ **3,01€ HT** (2,87 € H.T. le m³ en 2024)

Effluents externes

Le m³ facturé **1,32 € HT** (1.26 € en 2024)

2- **Apports externes** (pas d'augmentation pour 2025)

Pour le traitement des matières de vidange et des boues,
Le m³ facturé **13,88 € HT**

Pour le traitement des graisses,
Le m³ facturé **164,79 € HT**

Pour le traitement des produits de curage réseau,
Le m³ facturé **63,19 € HT**

Le Président,
B. LAMARQUE

